

Plan d'action pour le COVID19 à l'attention des employeurs

24 avril 2020

Quelles organisations et mesures de protections mettre en place ?

OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** permet d'évaluer les risques au sein de l'entreprise et de prévoir l'organisation du travail et les mesures de protection collective et individuelle à mettre en place pour diminuer ces risques. L'employeur comme les salariés sont acteurs de leur protection dans l'entreprise et doivent prendre part à cette évaluation.

Le **PCA (P.C.A : plan de continuité d'activité)** peut être un outil pour vous aider à définir les objectifs de continuité en mode dégradé ainsi que les personnes ressources et suppléantes pour maintenir en sécurité l'activité au sein de l'entreprise.

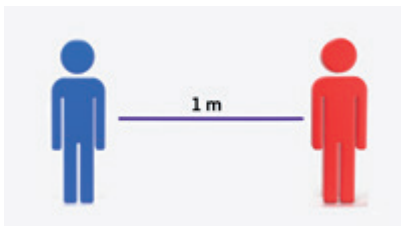
ORGANISATION DU TRAVAIL

1. LES PROTECTIONS COLLECTIVES

La mise en place des protections collectives est primordiale et prioritaire afin d'assurer la santé et la sécurité de vos collaborateurs.

A. La distanciation

- Mettre en place une organisation du travail permettant d'assurer une distance de sécurité entre les salariés (minimum 1 mètre).
- Prendre en considération toutes les activités liées au travail ainsi que les activités connexes (temps de repas, pause, transport).
- Limiter le nombre de personne dans les véhicules professionnels afin de respecter les distances de sécurité obligatoires.
- Eviter d'utiliser la ventilation dans le véhicule (risque de diffusion des germes).
- Organiser dans le temps de travail la désinfection des véhicules après chaque utilisation (poignées, volant, levier de vitesse, ...).



- Limiter les déplacements professionnels en dehors des locaux de l'entreprise
- Le cas échéant, s'assurer que les salariés en déplacement professionnel peuvent bénéficier d'un moyen de restauration et d'hébergement respectant la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières



- Eviter tout contact avec les mains dans l'environnement de travail.



Plan d'action pour le COVID19 à l'attention des employeurs

Quelles organisations et mesures de protections mettre en place ?

B. Le nettoyage régulier des mains

Le lavage des mains reste la meilleure protection contre le COVID-19 tout au long de la journée, avant et après chaque activité pouvant occasionner un contact avec une surface potentiellement à risque de contamination.

- Mettre à disposition des salariés un point d'eau (lavabo, jerrican avec robinet) avec du savon.
- Privilégier du savon en pompe plutôt qu'un pain de savon.
- Prévoir des essuie-mains jetables plutôt qu'une serviette en tissu.



- Le gel hydroalcoolique est à utiliser uniquement en cas d'absence de point d'eau et de savon.
- Pour l'utiliser vos mains doivent être exemptes de résidus (terre, souillures, sèves, etc.).



C. Gestion des déchets

Prévoir la mise à disposition de poubelles en nombre suffisant et à proximité des postes de travail.



Plan d'action pour le COVID19 à l'attention des employeurs

Quelles organisations et mesures de protections mettre en place ?





2. LES PROTECTIONS INDIVIDUELLES

La mise en place des protections individuelles n'intervient qu'en dernier recours, après avoir mis en place les protections collectives.

Les protections individuelles vont générer des contraintes organisationnelles supplémentaires (stock, nettoyage, formalisation des procédures de port des EPI, respect des bonnes pratiques, formation de tous les collaborateurs).

A. Protection des voies respiratoires

Les prescriptions d'utilisation du masque sont fournies par le fabricant, se référer à la notice d'instruction.

	Pour qui ?	Protection contre le Covid-19 du porteur du masque ?
 Masque de protection FFP1 (filtration inspiration 80%)	Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.	Oui à condition que : <ul style="list-style-type: none">• Le masque épouse correctement la forme du visage.• Le masque soit correctement porté et retiré :<ul style="list-style-type: none">▪ il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation.▪ ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.
 Masque à usage non sanitaire Catégorie 1		Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation. En présence de poussières et d'éléments salissants, l'utilisation de masques lavables est non recommandée.
 Masque chirurgical	Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé.	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation.
 FFP2 (filtration inspiration 94%) FFP3 (filtration inspiration 99%)	Destiné aux personnels amenés à se protéger à la fois d'un risque métier habituel et du Covid-19. Ils offrent une protection supérieure par rapport aux masques précités.	Oui à condition que : <ul style="list-style-type: none">• Le masque épouse correctement la forme du visage.• Le masque soit correctement porté et retiré :<ul style="list-style-type: none">▪ il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation.▪ ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.

Plan d'action pour le COVID19 à l'attention des employeurs

Quelles organisations et mesures de protections mettre en place ?

B. Protection des mains

- Les gants de protection microbiologique répondent à la norme NF EN 374 et peuvent être de différentes matières selon leur utilisation.
- Les gants doivent être adaptés aux travaux effectués mais également adaptés à la taille des mains des salariés.



B. Protection des yeux

- Les lunettes et lunettes-masques (conformes à la norme NF EN 166) protègent uniquement les yeux.



- Les écrans faciaux ou visières (conformes à la norme NF EN 166) vont éviter une partie des projections de particules respiratoires mais ne peuvent se substituer aux masques.
- Leur intérêt consiste à protéger les muqueuses conjonctivales de projections respiratoires et aussi d'éviter de se toucher le visage.



Des fiches techniques à destination des salariés sont mises à disposition pour appliquer les consignes adaptées aux risques biologiques.

Vous pouvez contacter le service de santé et sécurité au travail de la MSA des Charentes qui pourra vous accompagner dans vos démarches de prévention.